

**Ontario Power Generation Inc. a déposé une requête
afin d'augmenter ses montants de paiement.**

Soyez mieux renseigné. Donnez votre opinion.

Ontario Power Generation Inc. a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario en vue d'augmenter annuellement le montant qu'elle facture pour la production de ses installations de production d'énergie nucléaire et de la plupart de ses installations de production d'énergie hydroélectrique, sur une période de cinq ans allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021. Si la Commission de l'énergie de l'Ontario approuve la requête telle qu'elle a été présentée, ce plan aura, selon les calculs d'Ontario Power Generation, les conséquences suivantes sur la facture mensuelle d'un client résidentiel moyen consommant 750 kWh d'électricité par mois :

2017	2018	2019	2020	2021
-1,29 \$	1,73 \$	1,07 \$	1,86 \$	1,89 \$

D'autres clients, y compris des entreprises, seront également touchés.

**LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA
UNE AUDIENCE PUBLIQUE**

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) tiendra une audience publique pour examiner la requête d'Ontario Power Generation. Elle interrogera l'entreprise sur son besoin d'augmenter ses montants de paiement. Elle entendra également les questions et les arguments des personnes et des groupes qui représentent les consommateurs d'électricité. Au terme de cette audience, la CEO décidera de l'augmentation qu'elle accordera, le cas échéant.

Si la requête d'Ontario Power Generation est approuvée, l'examen des montants de paiement par la CEO pour les années 2018 à 2021 pourrait se limiter à l'application d'une formule liée à l'inflation et à s'assurer que certains rajustements annuels sont effectués en conformité avec le plan de montant de paiement approuvé. Il est possible que vous ne receviez aucun autre avis concernant ces rajustements.

La CEO est un organisme public indépendant et impartial. Elle rend des décisions qui servent l'intérêt public. Son but est de promouvoir un secteur d'énergie viable et rentable financièrement qui vous offre des services énergétiques fiables à un coût raisonnable.

SOYEZ RENSEIGNÉ ET DONNEZ VOTRE OPINION

Vous avez le droit de recevoir des renseignements concernant cette requête et de participer au processus.

- Vous pouvez consulter la requête d'Ontario Power Generation sur le site de la CEO.
- Vous pouvez présenter une lettre de commentaires qui sera examinée durant l'audience.
- Vous pouvez participer activement à l'audience (à titre d'intervenant). Inscrivez-vous d'ici le **26 juillet 2016** ou l'audience sera entamée sans votre participation et vous ne recevrez aucun autre avis concernant cette instance.
- Vous pourrez passer en revue la décision rendue par la CEO et ses justifications sur notre site Web, à la fin du processus.

SOYEZ MIEUX RENSEIGNÉ

Les montants de paiement sont liés à la production des installations de production d'énergie nucléaire d'Ontario Power Generation et de la plupart de ses installations de production d'énergie hydroélectrique. Ils font partie des frais d'électricité, l'un des cinq éléments figurant sur votre facture. Le numéro de ce dossier est **EB-2016-0152**. Pour en savoir plus sur cette audience, sur les démarches à suivre pour présenter des lettres ou pour devenir un intervenant, ou encore pour accéder aux documents concernant ce dossier, veuillez sélectionner le numéro de dossier **EB-2016-0152** dans la liste publiée sur le site Web de la CEO : www.ontarioenergyboard.ca/notice. Vous pouvez également adresser vos questions à notre centre de relations aux consommateurs, au 1 877 632-2727.

AUDIENCE ORALE OU ÉCRITE

Il existe deux types d'audience à la CEO : orale et écrite. La CEO déterminera à un stade ultérieur du processus si elle tiendra une audience orale ou une audience écrite dans le cadre de ce dossier. Si vous croyez qu'une audience orale doit avoir lieu, vous pouvez écrire à la CEO pour expliquer pourquoi au plus tard le **26 juillet 2016**.

CONFIDENTIALITÉ

Si vous présentez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu des documents que vous allez déposer auprès de la CEO seront versés au dossier public et publiés sur le site Web de la CEO. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse personnelle et votre adresse courriel seront tenus confidentiels. Si vous êtes une entreprise, tous vos renseignements demeureront accessibles au public. Si vous faites une requête de statut d'intervenant, tous vos renseignements seront du domaine public.

Cette audience portant sur les montants de paiement sera tenue en vertu de l'article 78.1 de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O. 1998 chap.15 (annexe B).



Ontario